

**SYNDICAT MIXTE « OISE TRES HAUT DEBIT »
COMPTE RENDU**

Séance du Comité syndical du 2 décembre 2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Date de la convocation

4 novembre 2015

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL

- 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 15 OCTOBRE 2015**
- 3. DECISION MODIFICATIVE N°2-2015**
- 4. ACTUALISATION DE L'ETAT DE L'ACTIF**
- 5. BUDGET PRIMITIF 2016**
- 6. INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL 2015**
- 7. QUESTIONS DIVERSES**

Présents avec voix délibérative (s) :

DEPARTEMENT DE L'OISE :

Jérôme BASCHER, Patrice FONTAINE, Nadège LEFEBVRE

MEMBRES FONDATEURS :

COMMUNES :

Anne-Sophie SICARD (BARON), Mathieu LOURY (BOISSY-FRESNOY), Philippe LECOT (BOULLARRE) , Jean-Paul RYCHTARIK (CHEVREVILLE), Yves BERENGER (CUIGY-EN-BRAY), Daniel FABRY (ESPAUBOURG), Ramon PEREZ (LALANDE-EN-SON), Jean-Pierre DAMIEN (LE PLESSIS-BRION), Jean-Paul DOUET (MONTAGNY-SAINTE-FELICITE), Rémy CUELLE (MONTMACQ), Richard KUBISZ (PEROY-LES-GOMBRIES), Raphaël FARTURA (PEROY-LES-GOMBRIES), Christian TOULLIC (PIMPRESZ), Jean-François MOISAN (PUISEUX-EN-BRAY), Henri BABIAUD (ROCQUEMONT), Valérie MERON (ROUVILLE), Franck CHARBONNIER (SAINT-PIERRE-ES-CHAMPS), Thérèse CLABAUT (SERY-MAGNEVAL), Guy SALAÛN (VERSIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR-LE-GRAND :

André COET (CREVECOEUR-LE-GRAND), Frédéric BAUMER (LE CROCQ) et Mathieu BOUREUX (LE GALLET)

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSE AUTOMNE :

Alain DRICOURT (BETHISY-SAINT-MARTIN), Jean-Pierre DESMOULINS (SAINTINES) et Christian SRACZYK (SAINTINES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Guillaume LEGRAND (ACHY) , Joël HUCLEUX (BOUTAVENT-LA-GRANGE), Etienne CAUX (BROMBOS), Jean-François BOURSIER (CEMPUIS), Denis ANCELIN (ESCLES-SAINT-PIERRE), Alain BOUTELEUX (FONTENAY-TORCY), Gilles BOYENVAL (HALLOY), Jean-Marie CREPIN (HAUTBOS), Aleth BELIARD (HAUTE-EPINE), Pascal VERBEKE (HETOMESNIL), Thierry GILLES (LA NEUVILLE-VAULT), Jean ZIOLO (LANNOY-CUILLERE) , Odile MOITTIE (LIHUS), Eric FRONTICE (LOUEUSE), Pascal DELAFONTAINE (MARTINCOURT), Philippe VAN OOTEGHEM (MOLIENS), Alain DEGRY (MUREAUMONT), Hubert TRANCART (OMECOURT), Daniel BISSCHOP (ROTHOIS), Gérard DEVAMBEZ (SAINT-OMER-EN-CHAUSSEE), Pascal MAILLARD (SAINT-SAMSON-LA-POTERIE), Lionel BOUCHART (SARNOIS), Christian GAVELLE (SENANTES), Patrice PEYROUNET (SULLY) et Philippe FOURNOT (VILLERS-SUR-BONNIERES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Jean-Louis LUCAS (BAILLEUL-LE-SOC), Lionel GUIBON (CANLY), Michel FLOURY (GRANDFRESNOY) et Tanguy DESPLANQUES (REMY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RURALOISE :

Patrick CORBEL (BLAINCOURT-LES-PRECY), Eric BRETON (MELLO) et Stéphane KRAKOWSKI (VILLERS-SOUS-SAINT-LEU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Patrice MARCHAND (GOUVIEUX), Didier BRICHE (GOUVIEUX), Daniel DRAY (LA CHAPELLE-EN-SERVAL) et François ROUET (MORTEFONTAINE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Nathalie CHAMPENOIS (ANGICOURT), Sandrine DA SILVA (BRENOUILLE), Audrey JEHANNE (CINQUEUX), Patrick PELISSOU (PONTPOINT), Philippe FIAULT (PONT-SAINTE-MAXENCE), Valérie LEBOYER (RIEUX), Gabriel BRUCHET (ROBERVAL), Jean-Paul DREVILLE (SACY-LE-GRAND) et Michel COLLETTE (SAINT-MARTIN-LONGUEAU).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Catherine RIGOLLET-LEROY (AMBLAINVILLE), Martine CONTY (ANDEVILLE), Valéry BEAUVISAGE (BEAUMONT-LES-NONAINS), Christiane VIGNOLI (FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL), Gisèle ROELANTS (LA NEUVILLE-GARNIER), Gérard LIPPENS (MERU), Eddie VANDENABEELE (VALDAMPIERRE), Sylvie JULIE (VILLENEUVE-LES-SABLONS) et Brigitte MAHEU (VILLOTTRAN).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Dominique QUIN (JAULZY) et Michaël LEMMENS (SAINT-PIERRE-LES-BITRY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :

Marc DESJARDINS (ABBEVILLE-SAINT-LUCIEN), Marie-Line DUFRESNES (ANSAUVILLERS), Nicole CORDIER (BONNEUIL-LES-EAUX), Christian GOMEZ (BONVILLERS), Francis MENU (BUCAMPS), Catherine SABBAGH (FROISSY), Dominique PETREZ (HARDIVILLERS), Jean-Pierre NIGRO (LA NEUVILLE-SAINT-PIERRE), Jean-Yves GOSSET (LE MESNIL-SAINT-FIRMIN), Jean-Marie BERLY (OURSEL-MAISON) et Jean-Pierre POSTEL (TROUSSENCOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

William LECIEUX (AGNETZ), Pierre BRULE (ANSACQ), Christophe BRIOT (BREUIL-LE-SEC), Jean-Pierre BLOT (CAMBRONNE-LES-CLERMONT), Christian BEZEAU (FITZ-JAMES), Fabien METROT (LAMECOURT), Jean-Marc BOURGEOIS (MOUY), Mathieu BARBERY (NEUILLY-SOUS-CLERMONT), Catherine SEREIN-BODCHON (NOINTEL) et René ANTROPE (REMECOURT).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Thierry BALLINER (LIANCOURT), Yves NEMBRINI (LIANCOURT) et Dominique DELION (RANTIGNY).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE :

Michel VEREECKE (CAUVIGNY), Jean-Yves FRANCOIS (CROUY-EN-THELLE), Daniel UR COURT (ERCUIS), Denis COURBOIN (FRESNOY-EN-THELLE), Michèle BRICHEZ (HONDAINVILLE), Mathieu SMETRYNS (LABOISSIERE-EN-THELLE), Alain GELON (LE MESNIL-EN-THELLE), Alain ARNOLD (MONTREUIL-SUR-THERAIN), Joseph KARST (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Dominique DUBAIL (PUISEUX-LE-HAUBERGER), Jean-Marc PHILIPPE (SAINT-SULPICE), Michel ORSOLLE (SAINT-SULPICE), Bruno DONDELLE (SILLY-TILLARD), Nicole ROBERT (ULLY-SAINT-GEORGES) et Jean-Bernard HEDIN (VILLERS-SAINT-SEPULCRE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Françoise MORIN (BAUGY), Jean-Claude GOUT (FRESNIERES), René RAINETEAU (MAREUIL-LA-MOTTE) et Denis MALLET (MARQUEGLISE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Alain DUBOIS (CAISNES), Jean-Luc LAVIGNE (CAMPAGNE), David BANTIGNY (FLAVY-LE-MELDEUX), Didier WATTIAUX (LARBROYE), Daniel CHARLET (MORLINCOURT) et Alain FOUILLEUL (VARESNES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Philippe TRUNET (CATILLON-FUMECHON), Philippe FARCE (CUIGNIERES), Nicolas FRAGNE (DOMPIERRE), Hervé PAUCELLIER (LE PLESSIER-SUR-BULLES), Frans DESMEDT (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE), Catherine BONNET (SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE), Eric VALOIS (WACQUEMOULIN) et André RENAUX (WAVIGNIES).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Sophie LEVESQUE (BOUBIERS), Pierre RAMBOUR (CHAUMONT-EN-VEXIN), Stéphanie GUGGARI (ENENCOURT-LEAGE), Georges LAUDE (ENENCOURT-LE-SEC), Francis PAULIAN (FLEURY), Bertrand GERNEZ (JAMERICOURT), Christophe AUBRY (JOUY-SOUS-THELLE), Patrick LECLERC (LA HOUSOYE), Xavier LAURENT (LAVILLETERTRE), Serge STEINMAYER (LOCONVILLE), Arlette PITSILLIDES (MONTJAVOULT), Hervé MONLEZUN (REILLY) et Pierre MEGRET (VILLERS-SUR-TRIE).

COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS :

Sylvain FRENOY (HAUDIVILLERS), Chistiane RENAUX (LA RUE-SAINT-PIERRE), Marie-Claude DEVILLERS (LAFRAYE), Hubert PROOT (REMERANGLES), Henry ANDERSEN (REMERANGLES) et Jean-Paul TERNISIEN (VELENNES).

Membres associés avec voix consultative :

SE 60 : M. Daniel BISSCHOP

ADICO : M. Jean-Pierre LEMAISTRE.

Représentés : (pouvoirs)

DEPARTEMENT DE L'OISE :

M. Edouard COURTIAL, Président du Conseil départemental donne pouvoir à Mme Nadège LEFEBVRE conseillère départementale.

MEMBRES FONDATEURS :

M. Alain STORCK, de l'UTC donne pouvoir à Mme Nadège LEFEBVRE conseillère départementale.

COMMUNES :

Franck VALLEE délégué titulaire de la commune de BOUILLANCY donne pouvoir à Patrick CORBEL délégué titulaire de de la commune de BLAINCOURT-LES-PRECY.

Philippe CHARRIER délégué titulaire de la commune de CHAMANT donne pouvoir à Pierre RAMBOUR délégué titulaire de de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

Annie GENERMONT déléguée titulaire de la commune de CHEVINCOURT donne pouvoir à Jean-Pierre DAMIEN délégué titulaire de de la commune de LE-PLESSIS-BRION.

Michel CASSA délégué titulaire de la commune de GILOCOURT donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de de la commune de GOUVIEUX.

Michel ISAMBART délégué titulaire de la commune de LABOSSE donne pouvoir à Aleth BELIARD déléguée titulaire de de la commune de HAUTE-EPINE.

Pascal SERET délégué titulaire de la commune de LACHELLE donne pouvoir à Mathieu SMETRYNS délégué titulaire de de la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE.

Jacques LIGNEUL délégué titulaire de la commune de LALANDELLE donne pouvoir à Ramon PEREZ délégué titulaire de de la commune de LALANDE-EN-SON.

Jean-Michel DUDA délégué titulaire de la commune de LE VAUMAIN donne pouvoir à Thierry BALLINER délégué titulaire de de la commune de LIANCOURT.

Jean-Pierre ROUILLON délégué titulaire de la commune de LE VAUROUX donne pouvoir à Yves NEMBRINI délégué titulaire de de la commune de LIANCOURT.

Karine LEGRAND déléguée titulaire de la commune de OGNES donne pouvoir à Jean-Paul RYCHTARIK délégué titulaire de de la commune de CHEVREVILLE.

Dominique GIBERT délégué titulaire de la commune de REEZ-FOSSE-MARTIN donne pouvoir à René ANTROPE délégué titulaire de de la commune de REMECOURT.

Jean-Guy LETOFFE délégué titulaire de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT donne pouvoir à Valérie LEBOYER déléguée titulaire de de la commune de RIEUX.

Jean-Luc LEGRIS délégué titulaire de la commune de ROUVRES-EN-MULTIEN donne pouvoir à Philippe LECOT délégué titulaire de de la commune de BOULLARRE.

Jean-Jacques DAUBRESSE délégué titulaire de la commune de SAINT-VAAST-LES-MELLO donne pouvoir à Christian GAVELLE délégué titulaire de de la commune de SENANTES.

Claude SERVAIS délégué titulaire de la commune de TRACY-LE-VAL donne pouvoir à Nicole ROBERT déléguée titulaire de de la commune de ULLY-SAINT-GEORGES.

Jean-Luc LASCHAMP délégué titulaire de la commune de VANDELICOURT donne pouvoir à Déborah HAMIER déléguée suppléante de de la commune de THIBIVILLERS.

Gilles PETITBON délégué titulaire de la commune de VAUMOISE donne pouvoir à Richard KUBISZ délégué titulaire de de la commune de PEROY-LES-GOMBRIES.

Yves CHERON délégué titulaire de la commune de VER-SUR-LAUNETTE donne pouvoir à Patrick PELISSOU délégué titulaire de de la commune de PONTPOINT.

Patrice TOMBOIS délégué titulaire de la commune de VILLEMBRAY donne pouvoir à Valérie MERON déléguée titulaire de de la commune de ROUVILLE.

Thierry TAVERNIER délégué titulaire de la commune de VILLERS-SAINT-GENEST donne pouvoir à Henri BABIAUD délégué titulaire de de la commune de ROCQUEMONT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREVECOEUR-LE-GRAND :

Eric TRIBOUT délégué titulaire de la commune de CATHEUX donne pouvoir à Philippe TRUNET délégué titulaire de de la commune de CATILLON-FUMECHON.

Brigitte FLAMENT déléguée titulaire de la commune de CHOQUEUSE-LES-BENARDS donne pouvoir à Mathieu BOUREUX délégué titulaire de de la commune du GALLET.

Yvette PARMENTIER déléguée titulaire de la commune de CROISSY-SUR-CELLE donne pouvoir à Jean-Yves FRANC délégué titulaire de de la commune de CROUY-EN-THELLE.

Didier CORNET délégué titulaire de la commune de FONTAINE-BONNELEAU donne pouvoir à Christian BEZEAU délégué titulaire de de la commune de FITZ JAMES.

Bruno GRUEL délégué titulaire de la commune de LACHAUSSEE-DU-BOIS-D'ECU donne pouvoir à André COËT délégué titulaire de de la commune de CREVECOEUR-LE-GRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR SUD OISE :

Dimitri ROLAND délégué titulaire de la commune de BARBERY donne pouvoir à Marc DESJARDINS délégué titulaire de de la commune d'ABBEVILLE SAINT-LUCIEN.

Alexis PATRIA délégué titulaire de la commune de FONTAINE-CHAALIS donne pouvoir à Alain BOUTELEUX délégué titulaire de de la commune de FONTENAY-TORCY.

Daniel FROMENT délégué titulaire de la commune de MONTLOGNON donne pouvoir à Philippe VAN OOTEGHEM délégué titulaire de de la commune de MOLIENS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSE AUTOMNE :

Serge CZERNIEJEWICZ délégué titulaire de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE donne pouvoir à Jean-Pierre DESMOULINS délégué titulaire de de la commune de SAINTINES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE :

Edwige HAUDIQUERT déléguée titulaire de la commune de BAZANCOURT donne pouvoir à Anne-Sophie SICARD déléguée titulaire de de la commune de BARON.

Guy MASSON délégué titulaire de la commune de BEAUDEDUIT donne pouvoir à Valéry BEAUVISAGE déléguée titulaire de de la commune de BEAUMONT-LES-NONAINS.

Fabrice LONCKE délégué titulaire de la commune de BOUVRESSE donne pouvoir à Sandrine DA SILVA déléguée titulaire de de la commune de BRENOUILLE.

Roger BAUDART délégué titulaire de la commune de BUICOURT donne pouvoir à Francis MENU délégué titulaire de de la commune de BUCAMPS.

Hugues CRIGNON délégué titulaire de la commune de DAMERAUCOURT donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

Thierry VAN HONACKER délégué titulaire de la commune de ERNEMONT-BOUTAVENT donne pouvoir à Daniel URCOURT délégué titulaire de de la commune de ERCUIS.

Béatrice BELLARD déléguée titulaire de la commune de ESCAMES donne pouvoir à Daniel URCOURT délégué titulaire de de la commune de ERCUIS.

Jean-Paul TRIBAUDEAUT délégué titulaire de la commune de GRANDVILLIERS donne pouvoir à Lionel BOUCHARD délégué titulaire de de la commune de SARNOIS.

Laurent INGLARD délégué titulaire de la commune de HAUCOURT donne pouvoir à Dominique PETREZ délégué titulaire de de la commune de HARDIVILLERS.

André LEVASSEUR délégué titulaire de la commune de HECOURT donne pouvoir à Aleth BELIARD déléguée titulaire de de la commune de HAUTE-EPINE.

Gaëtane COUSSEMENT délégué titulaire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-GERBEROY donne pouvoir à Mathieu SMETRYNS délégué titulaire de de la commune de LABOISSIERE-EN-THELLE.

Gilles NOTEBOOM délégué titulaire de la commune de MORVILLERS donne pouvoir à François ROUET délégué titulaire de de la commune de MORTEFONTAINE.

Virginie BERQUIER déléguée titulaire de la commune de OFFOY donne pouvoir à Jean-François BOURSIER délégué titulaire de de la commune de CEMPUIS.

Philippe SMESSAERT délégué titulaire de la commune de PISSELEU-AUX-BOIS donne pouvoir à Patrick PELISSOU délégué titulaire de de la commune de PONTPOINT.

Michel CHERON délégué suppléant de la commune de ROMESCAMPS donne pouvoir à Henri BABIAUD délégué titulaire de de la commune de ROCQUEMONT.

Noël BOUTON délégué titulaire de la commune de SAINT-ARNOULT donne pouvoir à Joël HUCLEUX délégué titulaire de de la commune de BOUTAVENT-LA-GRANGE.

Denis BAILLY délégué titulaire de la commune de SAINT-DENISCOURT donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de de la commune de SACY-LE-GRAND.

Pierre TOUPART délégué titulaire de la commune de VROCOURT donne pouvoir à Joseph KARST délégué titulaire de de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES :

Charles POUPLIN délégué titulaire de la commune de ESTREES-SAINT-DENIS donne pouvoir à Jean-Paul DOUET délégué titulaire de de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEUNE :

Laure LIMOGES déléguée titulaire de la commune de ORRY-LA-VILLE donne pouvoir à François ROUET délégué titulaire de de la commune de MORTEFONTAINE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE :

Jean-Pierre BIELAWSKI délégué titulaire de la commune de LES AGEUX donne pouvoir à Yves NEMBRINI délégué titulaire de de la commune de LIANCOURT.

Bernard CORLAY délégué titulaire de la commune de MONCEAUX donne pouvoir à Philippe FIAULT délégué titulaire de de la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE.

Robert LAHAYE délégué titulaire de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE donne pouvoir à Nathalie CHAMPENOIS déléguée titulaire de de la commune d'ANGICOURT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS :

Marie-Françoise VANIER déléguée titulaire de la commune de RESSONS-L'ABBAYE donne pouvoir à Michel ORSOLLE délégué titulaire de de la commune de SAINT-SULPICE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE :

Daniel GUEGUEN délégué titulaire de la commune de BERNEUIL-SUR-AISNE donne pouvoir à Patrick CORBEL délégué titulaire de de la commune de BLAINCOURT-LES-PRECY

Eric BEGUIN délégué titulaire de la commune de SAINT-ETIENNE-ROILAYE donne pouvoir à Eric FRONTICE délégué titulaire de de la commune de LOUEUSE

Jacques-André BOQUET délégué titulaire de la commune de TRACY-LE-MONT donne pouvoir à Déborah HAMIER délégué titulaire de de la commune de THIBIVILLERS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRECHE ET DE LA NOYE :

Dominique GAUDEFROY délégué titulaire de la commune de PUIITS-LA-VALLEE donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué titulaire de de la commune de OURSEL-MAISON.

Philippe GUILBERT délégué titulaire de la commune de ROCQUENCOURT donne pouvoir à Jean-Yves GOSSET délégué titulaire de de la commune de LE MESNIL-SAINT-FIRMIN.

Patrice TRAËN délégué titulaire de la commune de VILLERS-VICOMTE donne pouvoir à René ANTROPE délégué titulaire de de la commune de REMECOURT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Arnaud PETITPREZ délégué titulaire de la commune de FOUILLEUSE donne pouvoir à Jean-Paul DREVILLE délégué titulaire de de la commune de SACY-LE-GRAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS :

Claude PERSANT délégué titulaire de la commune de CAUFFRY donne pouvoir à Philippe TRUNET délégué titulaire de de la commune de CATILLON-FUMECHON.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE :

Marie-Chantal NOURY déléguée titulaire de la commune de ANGY donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de de la commune de HONDAINVILLE.

Annie BLANQUET déléguée titulaire de la commune de FOULANGUES donne pouvoir à Alain BOUTELEUX délégué titulaire de de la commune de FONTENAY-TORCY.

Robert JOYOT délégué titulaire de la commune de PONCHON donne pouvoir à Joseph KARST délégué titulaire de de la commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER.

Patrick VONTHRON délégué titulaire de la commune de SAINT-FELIX donne pouvoir à Michèle BRICHEZ déléguée titulaire de de la commune d'HONDAINVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES :

Roger PARZYBUT délégué titulaire de la commune de AVRICOURT donne pouvoir à Marc DESJARDINS délégué titulaire de de la commune d'ABBEVILLE SAINT-LUCIEN.

Christian CARDON délégué titulaire de la commune de BELLOY donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Pierre LITTY délégué titulaire de la commune de BRAISNES-SUR-ARONDE donne pouvoir à Sandrine DA SILVA déléguée titulaire de de la commune de BRENOUILLE.

Philippe DELACHAMBRE délégué titulaire de la commune de CANNY-SUR-MATZ donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Yves LEMAIRE délégué titulaire de la commune de CONCHY-LES-POTS donne pouvoir à Pierre RAMBOUR délégué titulaire de de la commune de CHAUMONT-EN-VEXIN.

Guy GRIMAL délégué titulaire de la commune de CRAPEAUMESNIL donne pouvoir à Jérôme BASCHER, Président du SMOTHD.

Elisabeth DUMONT déléguée titulaire de la commune de CUVILLY donne pouvoir à Jean-Yves FRANCO délégué titulaire de de la commune de CROUY-EN-THELLE.

Jean-François SENDELIN délégué titulaire de la commune de GURY donne pouvoir à Didier BRICHE délégué titulaire de de la commune de GOUVIEUX.

Yves FLON délégué titulaire de la commune de HAINVILLERS donne pouvoir à Dominique PETREZ délégué titulaire de de la commune de HARDIVILLERS.

Jean-Pierre VRANCKEN délégué titulaire de la commune de MONCHY-HUMIERES donne pouvoir à Odile MOITIE déléguée titulaire de de la commune de LIHUS.

Guillaume TRIBOUT délégué suppléant de la commune de MORTEMER donne pouvoir à Thierry BALLINER délégué titulaire de de la commune de LIANCOURT.

Francis CORMIER délégué titulaire de la commune de ORVILLERS-SOREL donne pouvoir à Jean-Marie BERLY délégué titulaire de de la commune de OURSEL-MAISON.

Jean-Louis BOITIEUX délégué suppléant de la commune de VILLERS-SUR-COUDUN donne pouvoir à Valérie LEBOYER déléguée titulaire de de la commune de RIEUX.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS :

Daniel HARDIER délégué titulaire de la commune de BEURAINS-LES-NOYON donne pouvoir à Alain DRICOURT délégué titulaire de de la commune de BETHISY-SAINT-MARTIN.

Guillaume DOISY délégué titulaire de la commune de FRENICHES donne pouvoir à Jean-Claude GOUT délégué titulaire de de la commune de FRESNIERES.

Andrée BERTON déléguée titulaire de la commune de FRETOY-LE-CHATEAU donne pouvoir à Jean-Claude GOUT délégué titulaire de de la commune de FRESNIERES.

Alain CARRIERE délégué titulaire de la commune de GOLANCOURT donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Michel KUBLER délégué titulaire de la commune de LE PLESSIS-PATTE-D'OIE donne pouvoir à Ramon PEREZ délégué titulaire de de la commune de LALANDE-EN-SON.

Olivier GRIOCHE délégué titulaire de la commune de PASSEL donne pouvoir à David BANTIGNY délégué titulaire de de la commune de FLAVY-LE-MELDEUX.

Virginie ZORELLE déléguée titulaire de la commune de PONT-L'EVEQUE donne pouvoir à Philippe FIAULT délégué titulaire de de la commune de PONT-SAINTE-MAXENCE.

Jean-Yves DEJOYE délégué titulaire de la commune de SEMPIGNY donne pouvoir à Thérèse CLABAUT déléguée titulaire de de la commune de SERY-MAGNEVAL.

Daniel FETRE délégué titulaire de la commune de VAUCHELLES donne pouvoir à Thérèse CLABAUT déléguée titulaire de de la commune de SERY-MAGNEVAL.

Philippe BARBILLON délégué titulaire de la commune de VILLE donne pouvoir à Christian GAVELLE délégué titulaire de de la commune de SENANTES.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD :

Hubert DOISY délégué titulaire de la commune de CRESSONSACQ donne pouvoir à Frans DESMEDT délégué titulaire de de la commune de SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE.

Laurent PATINOTTE délégué titulaire de la commune de LE PLOYRON donne pouvoir à Jean-Pierre DAMIEN délégué titulaire de de la commune de LE-PLESSIS-BRION.

Serge VANDEWALLE délégué titulaire de la commune de LIEUVILLERS donne pouvoir à Odile MOITIE déléguée titulaire de de la commune de LIHUS.

Nicolas SAINTE-BEUVE délégué titulaire de la commune de ROUVILLERS donne pouvoir à Valérie MERON déléguée titulaire de de la commune de ROUVILLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE :

Didier GOUGIBUS délégué titulaire de la commune de CHAMBORS donne pouvoir à Patrice FONTAINE délégué titulaire de au 1er Vice-Président du SMOTHD.

Alain FRIGIOTTI délégué titulaire de la commune de COURCELLES-LES-GISORS donne pouvoir à André COËT délégué titulaire de de la commune de CREVECOEUR-LE-GRAND.

Didier MASURIER délégué titulaire de la commune de ERAGNY-SUR-EPTE donne pouvoir à Yves BERENGER délégué titulaire de de la commune de CUIGY-EN-BRAY.

Jacques GHESQUIERE délégué titulaire de la commune de FAY-LES-ETANGS donne pouvoir à Christian BEZEAU délégué titulaire de de la commune de FITZ JAMES.

Pierre de CHEZELLES délégué titulaire de la commune de LIERVILLE donne pouvoir à Eric FRONTICE délégué titulaire de de la commune de LOUEUSE.

Loïc TAILLEBREST délégué titulaire de la commune de MONTAGNY-EN-VEXIN donne pouvoir à Philippe VAN OOTEGHEM délégué titulaire de de la commune de MOLIENS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DU BEAUVAISIS :

Béatrice LEJEUNE déléguée titulaire de la commune de BAILLEUL-SUR-THERAIN donne pouvoir à Jean-Paul DOUET délégué titulaire de de la commune de MONTAGNY-SAINTE-FELICITE.

L'an deux mille quinze et le 2 décembre à 17h30, le comité syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'hémicycle du Conseil départemental de l'Oise, sous la présidence de Jérôme BASCHER.
 Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mathieu LOURY a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit approuvé par délibération du 30 juin 2013 et modifié par délibérations des 24 septembre 2015 et 30 juin 2016,

Vu le procès-verbal de la séance du comité syndical du 24 septembre 2015,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2015.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 15 OCTOBRE 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibérations des 24 septembre 2015, 31 mars 2016, 30 juin 2016 et en particulier son article 9-2 ;

Il est rendu compte des travaux du bureau syndical du 15 octobre exercés par délégation du comité syndical :

DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2015

DECISION N° BS20151015-01	AGREMENT DE NOUVEAUX MEMBRES	unanimité
DECISION N°BS20151015-0	CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LES COMMUNES DE BARON, BOISSY-FRESNOY, BREGY, CAMBRONNE LES RIBECOURT, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, CHEVREVILLE, EVE, FONTAINE-CHAALIS, LE PLESSIS-BRION, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (Collège), ORRY LA VILLE, PEROY-LES-	unanimité

	GOMBRIES, VERBERIE ET VER SUR LAUNETTE POUR L'IMPLANTATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO) ET DE DOUZE SOUS REPARTITEURS OPTIQUES NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT DU THD	
DECISION N°BS20151015-0	CONVENTION D'ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL UTILES AU PASSAGE DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT – MUTUALISATION DE TRAVAUX – (Maucourt et Frestoy-le-Château)	unanimité
DECISION N°BS20151015-0	AVICCA (Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel) : financement d'une prestation complémentaire du modèle Gr@ce 2	unanimité
DECISION N°BS20151015-0	CONTRAT ORANGE : prestations de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale	unanimité
DECISION N° BS20151015-06	PROPOSITION DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2015 A 17H30	unanimité
DECISION N°BS20151015-0	INFORMATION RELATIVE A L'UTILISATION DU FOND DE RESERVE TELOISE ET VALIDATION DES PROJETS DE SECURISATION RESEAUX RIP1/RIP2 ET DE DEPLOIEMENT DES LOCAUX PUBLICS OU D'ACTIVITES	unanimité
DECISION N°BS20151015-0	PARTICIPATION FINANCIERE DES ADHERENTS A LA REALISATION DU RESEAU THD : Arrêt du principe de versement échelonné sur 25 ans et maintien de la convention de financement à versement unique	unanimité
DECISION N°BS20151015-0	AUTORISATION DE REPORT CONCERNANT LA CONVENTION FINANCIERE A VERSEMENT UNIQUE POUR LA COMMUNE DE CRAMOISY	unanimité

Le comité syndical,

PREND ACTE, des décisions prises par le bureau syndical du 15 octobre 2015

3. DECISION MODIFICATIVE N°2-2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2015, adopté par délibération du 1^{er} décembre 2014,

Vu les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2014,

Vu le compte administratif 2014 et le résultat excédentaire cumulé constaté le 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du 1^{er} juin 2015,

Vu le budget supplémentaire 2015, adopté par délibération du 1^{er} juin 2015,

Vu la décision du bureau syndical du 15 octobre 2015 n°2015-10-15-08, relative à l'arrêt du principe de versement échelonné sur 25 ans et maintien de la convention de financement à versement unique,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des écritures d'ajustement de crédits de fin d'exercice, permettant notamment de mettre en concordance les montants prévisionnels des amortissements, avec les investissements liés à la réalisation des travaux de déploiement du réseau FttH, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il est souhaitable de prévoir également :

- **En recettes et dépenses d'exploitation,**

- d'affecter au compte 7688 « autres produits financiers » les recettes perçues en 2015 des collectivités ayant choisi de verser leur participation sur 25 ans (pour la partie « intérêts » affectée en exploitation) ;
- de supprimer à l'article 774 « subventions exceptionnelles » les participations des communes et EPCI provisionnées pour étalement de la charge sur 25 ans, qui ont été perçues dans leur grande majorité, en un seul versement en recettes d'investissement (étant entendu que le principe de l'échelonnement a été supprimé par décision du bureau syndical le 15 octobre dernier) ;
- d'imputer à l'article 7711 « débits et pénalités perçues » le versement des 3^e et 4^e quarts de la redevance fixe annuelle dû par le fermier Oise Numérique ;
- d'inscrire la récupération d'une partie du fond de réserve de la délégation de service public concessive Teloise, en raison de la surentabilité constatée dans le rapport d'activités 2014, au compte 7718 ;
- de retirer du prévisionnel des charges à caractère général (articles 6226 « honoraires » et 6288 « autres ») les montants qui ne seront pas appelés durant l'exercice et de procéder également ainsi pour les intérêts à l'article 66111 qui ne seront pas réglés cette année (pas de tirage de l'emprunt Caisse des Dépôts en 2015) ;
- de prévoir en dépenses à l'article 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants », la somme des produits attendus de la part de Teloise (fond de réserve) et Oise Numérique (pénalités pour retard), afin de constituer une provision pour risques, dans l'attente du règlement de la phase contentieuse en cours ;

- **En recettes et dépenses d'investissement,**

- d'inscrire à l'article 1315 « subventions d'équipement intercommunales » la recette correspondant aux versements des subventions exceptionnelles des communes et EPCI ayant choisi en 2015 de régler leur participation aux travaux de déploiement en une seule fois,

- de réaffecter le montant inscrit initialement à l'article 1318 « autres subventions d'équipement » sur le compte 2764 « créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé » se rapportant à la participation du syndicat à la réalisation des prises terminales optiques,
- d'ajouter à l'article 2315 « installations matériel et outillage technique », un montant de plus de 9 M€ pour permettre l'accélération des travaux de déploiement, ainsi que la dépense inscrite au compte 2153 « installations à caractère spécifique » de façon inadéquate et qu'il faut défalquer de cette ligne budgétaire en contrepartie.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte de la décision modificative n°2/2015, telle que décrite ci-après :

Décision Modificative N°2/2015

Section d'Exploitation

– Recettes :

- Compte 7688
 - « autres produits financiers » : 126 000,00 €
- Compte 774
 - « subventions exceptionnelles » : - 927 000,00 €
- Compte 7711
 - « débits et pénalités perçues » : 136 194,00 €
- Compte 7718
 - « reprise sur dépréciations des actifs circulants » : 2 669 156,00 €
- **S/TOTAL =** **2 004 350,00 €**

– Dépenses :

- Compte 6226
 - « honoraires » : - 36 482,00 €
- Compte 6288
 - « autres » : -200 000,00 €
- Compte 66111
 - « intérêts réglés à l'échéance » : - 564 518,00 €
- Compte 6817
 - « dotations aux dépréciations des actifs circulants » : 2 805 350,00 €
- **S/TOTAL =** **2 004 350,00 €**

Section d'Investissement

– Recettes :

• Compte 1315	
• « subventions d'équipement intercommunales » :	9 477 985,19 €
• Compte 041	
○ « opérations patrimoniales » :	1 100 000,00€
○ S/TOTAL =	<u>10 577 985,19 €</u>

– Dépenses :

• Compte 041	
○ « opérations patrimoniales » :	1 100 000,00 €
• Compte 1318	
○ « autres subventions d'équipement » :	- 1 260 000,00 €
• Compte 2764	
○ « créances sur des particuliers et autres personnes »	1 260 000,00 €
• Compte 2153	
○ « installations à caractère spécifique »	- 89 993,96 €
• Compte 2315	
○ « installations matériel et outillage techniques »	9 567 979,15 €
○ S/TOTAL =	<u>10 577 985,19 €</u>

Ces écritures budgétaires modificatives impliquent l'adaptation suivante de la présentation générale du budget 2015 en conséquence :

EXPLOITATION	Dépenses €	Recettes €
BP 2015 + BS 2015	4 585 044,44	4 585 044,44
Décision modificative N°2	2 004 350,00	2 004 350,00
S/TOTAL	6 589 394,44	6 589 394,4
INVESTISSEMENT	Dépenses €	Recettes €
BP 2015 + BS 2015	59 465 806,24	59 465 806,24
Décision modificative N°2	10 577 985,19	10 577 985,19
S/TOTAL	70 043 791,43	70 043 791,43
TOTAL DU BUDGET 2015	76 633 185,87	76 633 185,87

4. ACTUALISATION DE L'ETAT DE L'ACTIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ;

Vu la délibération en date du 11 février 2013 portant sur le transfert de la compétence L. 1425-1 du Conseil départemental de l'Oise au Syndicat ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5721-6-1 CGCT, le transfert de compétences à un syndicat mixte ouvert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ses compétences dans les conditions prévues par les articles L. 1321-1 (trois premiers alinéas), L. 1321-2 (deux premiers alinéas), L. 1321-4 et L. 1321-5 du CGCT, ainsi que le transfert des droits et obligations qui leur sont attachés aux biens ;

Considérant que la mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité d'origine et le bénéficiaire de la compétence, que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ; que la trame de convention proposée pour l'établissement des procès-verbaux figure en annexe de la présente délibération ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de biens joint en annexe, à ratifier avec le Conseil départemental de l'Oise, pour l'inscription à l'état de l'Actif du SMOTHD des NRAZO du réseau d'internet public (RIP1) et des pylônes de téléphonie mobile,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE, le président à signer la convention valant procès-verbal de mise à disposition des biens et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la reprise de l'actif départemental, figurant en annexe du présent rapport.

5. BUDGET PRIMITIF 2016

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du syndicat mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (applicable aux départements par renvoi de l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales) qui prévoit que les budgets des services publics industriels et commerciaux appliquent les règles budgétaires et comptables définies par l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du comité syndical du 3 octobre 2013 adoptant le règlement budgétaire et financier

Considérant que l'activité du syndicat mixte Oise très haut débit consiste à mettre en œuvre le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2016 s'est tenu lors du comité syndical du 24 septembre 2015,

Considérant que le budget 2016, représentant une enveloppe totale de **65 894 k€ HT** prévoit les charges et les recettes suivantes hors TVA :

Section d'exploitation (en k€ HT)	Dépenses	Recettes
Total	4 320 000 €	4 320 000 €

Section d'investissement (en € HT) Dépenses

Recettes

Total	61 574 017 k€	61 574 017 €
Crédits budgétaires gérés hors AP	61 574 017 €	61 574 017 €

Section d'exploitation : les dépenses et les recettes sont équilibrées à **4 320 000 € HT**.

o Les dépenses réelles d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation du **SMOTHD** comprennent :

- ✓ **Les locations immobilières (locations de fourreaux et loyer du siège du SMOTHD) pour un total de 85 000 € (article 6132) ;**
- ✓ **Les fournitures administratives pour 14 500 € (articles 6063, 6064 et 6068) ;**
- ✓ **L'assurance « multirisques » à hauteur de 7 000 € (articles 6161 et 6168) ;**
- ✓ **Contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage à hauteur de 64 000 € (articles 6226 et 6228) ;**
- ✓ **divers frais de publication et d'annonces pour 9 900 € (articles 6228, 6231 et 6257) ;**
- ✓ **les services bancaires et concours divers à hauteur de 55 000 € (articles 627 et 6281) ;**
- ✓ **les frais de télécommunications à hauteur de 3 000 € (article 6262) ;**
- ✓ **le remboursement des moyens mis à disposition par le département, à hauteur de 120 000 € (article 6287) ;**
- ✓ **les autres frais fixes (article 6288) pour 200 000 € ;**
- ✓ **les charges de personnel pour 1 305 000 € (déclinaison d'articles C/64) ;**
- ✓ **les intérêts des emprunts levés à hauteur de 415 000 € (article 66111) ;**
- ✓ **les autres charges pour 1 600 € (articles 658 et 6711).**

La présentation du budget 2015 regroupe les sommes prévues sur ces imputations afin de les consolider au niveau du chapitre. In fine, le vote proposé identifie les sommes suivantes :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général »	555 400 €
- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »	1 305 000 €
- Chapitre 66 « Charges financières »	415 000 €
- Chapitres 65-67 « autres charges »	1 600 €

o Les dépenses d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	881 000 €
- Chapitre 042 « Transfert entre sections »	1 162 000 €

o Les recettes réelles d'exploitation

Parallèlement, les recettes réelles d'exploitation du **SMOTHD** comprennent :

- **les redevances d'usage à percevoir, d'une part, auprès du délégataire TELOISE et, d'autre part, auprès de Oise Numérique, soit au total, 3 034 000 € (article 757) ;**

De la même manière que pour les dépenses, le vote du budget sur la partie recette identifie deux masses sur les chapitres suivants :

- **Chapitre 75** « Autres produits de gestion courante » **3 034 000 €**
- **Chapitre 76** « Produits financiers, versements échelonnés » **124 000 €**

o Les recettes d'ordre d'exploitation

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 042** « Transfert entre sections » **1 162 000 €**

Section d'investissement : les dépenses et les recettes s'équilibrent à **61 574 017 € HT**.

o Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'équipement, lesquelles comprennent les études, les acquisitions de données et plans, les droits d'usage sur des infrastructures existantes mobilisables (dont TELOISE, ErDF, ORANGE), le rachat des fourreaux déployés par anticipation par les communes et la réalisation des déploiements proprement dits du réseau Oise THD et les subventions versées au futur fermier au titre de la compensation de service public induite par la construction des raccordements terminaux des abonnés, (qui sont des biens de retour):

- **Chapitre 20** « immobilisations incorporelles » **3 475 000 €**
- **Chapitres 21 et 23** « immobilisations » **49 084 017 €**
- **Chapitre 27** « autres immobilisations financières » **2 437 000 €**

Pour les dépenses financières, lesquelles comprennent le remboursement des annuités en capital des emprunts levés et une réserve de crédits pour les dépenses imprévues :

- **Chapitre 16** « emprunts et dettes assimilées » **680 000 €**
- **Chapitre 27** « autres immobilisations financières » **4 736 000 €**

o Les dépenses d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'amortissement des subventions.

- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **1 162 000 €**

o Les recettes réelles d'investissement

Pour couvrir les dépenses d'investissement, le SMOTHD perçoit (i) les participations exceptionnelles de ses adhérents (**département, communes et EPCI**), (ii) **des subventions d'équipement** et (iii) **mobilise des emprunts auprès d'établissements de crédits** (notamment, en faveur du portage financier proposé à ses adhérents) :

- **Chapitre 13** « subventions d'investissement » **59 341 017 €**
 - ✓ Subvention d'équipement de la région (article 1312) 8 000 000 €
 - ✓ Participation exceptionnelle du département (article 1313) 8 000 000 €
 - ✓ Subvention FEDER (article 13172) 3 000 000 €
 - ✓ Subvention Etat FSN (article 1311) 17 762 017 €
 - ✓ Participation exceptionnelle des communes et EPCI (article 1314) 17 843 000 € €
 - ✓ Participation exceptionnelle (étalement 25 ans) 4 736 000 €

- Chapitre 27** « autres immobilisations financières » **190 000 €**
 - ✓ Versements échelonnés des participations des communes et EPCI (étalement sur 25 ans).

o Les recettes d'ordre d'investissement

Il s'agit des écritures d'équilibre du budget et d'amortissement des immobilisations.

- **Chapitre 021** « Virement à la section d'investissement » **881 000 €**
- **Chapitre 040** « Transfert entre sections » **1 162 000 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter le budget 2016 annexé au présent rapport qui s'élève en dépenses et en recettes à 65 894 017 €,
- de prendre acte de l'estimation des dépenses d'investissement pour l'année 2016, du programme Oise très haut débit accéléré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le budget primitif 2015, adopté par délibération du 1^{er} décembre 2014,

Vu les arrêtés relatifs aux restes à réaliser de l'exercice 2014,

Vu le compte administratif 2014 et le résultat excédentaire cumulé constaté le 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2014 du 1^{er} juin 2015,

Vu le budget supplémentaire 2015, adopté par délibération du 1^{er} juin 2015,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Vu l'arrêté n° A2016-01 du 6 février 2016 portant état des restes à réaliser de l'exercice 2015,

Considérant les réalisations constatées au compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : 1 719 858,57 €
 - Recettes : 4 920 824,17 €
 - **Excédent : 3 200 965,60 €**

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : 43 225 667,21 €
 - Recettes : 63 440 571,71 €
 - **Excédent : 20 214 904,50 €**

Considérant les restes à réaliser de l'exercice 2015, détaillés comme suit :

- **Section d'exploitation :**
 - Dépenses : **46 420,02 €**

- **Section d'investissement :**
 - Dépenses : **14 160 417,88 €**
 - Recettes : **384 012,45 €**

Le résultat cumulé du compte administratif 2015 du SMOTHD se décompose donc comme suit :

écritures d'ordre et réelles	EXPLOITATION (en €)		INVESTISSEMENT (en €)	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisations 2015	4 920 824,17	1 719 858,57	63 440 571,71	43 225 667,21
Reprises 2014	780 044,44		10 537 607,28	
Restes à réaliser		46 420,02	384 012,45	14 160 417,88
Sous-totaux	5 700 868,61	1 766 278,59	74 362 191,44	57 386 085,09
Solde	3 934 590,02		16 976 106,35	
Solde général	20 910 696,37			

Le comité syndical, après en avoir délibéré, en dehors de la présence de Monsieur Jérôme BASCHER,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter le compte administratif 2015, tel que décrit ci-dessus.

7. INDEMNITE DE CONSEIL DU PAYEUR DEPARTEMENTAL 2015

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifié par délibérations du 24 septembre 2015,

Vu l'article 97 de la loi no 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret no 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Considérant que les comptables non centralisateurs du Trésor exerçant les fonctions de payeur départemental et de comptable d'établissements publics départementaux, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil » ;

Vu que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local et que son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires calculée par application du tarif ci-après :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150 ;

Considérant que Madame Béatrice POMMAREDE, Payeur départemental et comptable du SMOTHD a apporté une aide significative et notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse fiscale, financière et de la trésorerie ainsi que la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières propres à aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la possibilité de verser au payeur départemental, comptable du SMOTHD un montant de **929,89 €**, au regard de l'importance des fonds maniés depuis la création du syndicat et de la charge de travail liée au suivi du marché de travaux, dans les conditions définies au mandat de paiement joint au présent rapport ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 voix contre : Mr Mathieu BOUREUX)

APPROUVE, l'indemnité de conseil du payeur départemental 2015 telle que spécifiée dans les documents annexés.

8. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 heures 55.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Président du SMOTHD,

Jérôme BASCHER
Vice-Président
du Conseil départemental de l'Oise